



Communiqué de presse

Vendredi 19 octobre 2012

Avis
des Académies nationales
d'Agriculture, de Médecine, de Pharmacie,
des Sciences, des Technologies, et Vétérinaire
sur la publication récente de G.E. Séralini et al.
sur la toxicité d'un OGM

Les Académies nationales d'Agriculture, de Médecine, de Pharmacie, des Sciences, des Technologies, et Vétérinaire ont pris connaissance, en même temps que le grand public, de l'article récemment publié par l'équipe de Gilles-Eric Séralini dans la revue *Food and Chemical Toxicology* selon lequel un effet tumorigène et toxique important résulterait, chez le Rat, de la consommation du maïs génétiquement modifié NK 603 ou de l'exposition à de faibles doses du désherbant Roundup auquel il est résistant. Les six Académies estiment qu'en raison de nombreuses insuffisances de méthodologie et d'interprétation, les données présentées dans cet article ne peuvent remettre en cause les études ayant précédemment conclu à l'innocuité sanitaire du maïs NK603 et d'une manière plus générale à celle des plantes génétiquement modifiées dont la consommation par les animaux ou les humains a été autorisée.

Pour résumer l'appréciation présentée de façon plus détaillée sur le site des Académies concernées, il apparaît que la conception du plan d'expérience est à bien des égards inadaptée, la méthodologie statistique classique n'a pas été employée en ce qui concerne la survenue de tumeurs, le choix des animaux utilisés pour cette expérimentation est sujet à caution, et enfin des éléments quantitatifs essentiels pour l'interprétation des résultats ne sont pas pris en compte.

L'analyse statistique conventionnelle des résultats obtenus, tels qu'ils sont présentés dans l'article, montre qu'il n'y a pas de différence significative entre les groupes en ce qui concerne la survenue de tumeurs attribuable à l'OGM, au Roundup, ou à leur association, contrairement à ce que la formulation des auteurs de l'article laissait entendre au public.

En conséquence, ce travail ne permet aucune conclusion fiable.

Il est rare, en France, qu'un non-événement scientifique de cette nature suscite de telles passions jusqu'à mobiliser aussi rapidement les membres du Parlement.

L'orchestration de la notoriété d'un scientifique ou d'une équipe constitue une faute grave lorsqu'elle concourt à répandre auprès du grand public des peurs ne reposant sur aucune conclusion établie.

Outre le jugement sur le fond du contenu de l'article en question, la forme de la communication soulève de nombreuses interrogations, notamment la concomitance de la sortie de deux livres, d'un film et d'un

article scientifique, avec l'exclusivité de leur contenu accordé à un hebdomadaire, assortie d'une clause de confidentialité y compris vis-à-vis des scientifiques, jusqu'à la conférence de presse. Ces conditions de diffusion vers la presse, mise dans l'impossibilité de s'informer au préalable et donc sans possibilité de commenter en connaissance de cause, ne sont pas éthiquement correctes.

On peut aussi se poser la question de l'absence de conflits d'intérêt pour G.E. Séralini et ceux qui l'entourent quand on connaît leur engagement écologique et les soutiens financiers qu'ils ont obtenus par de grands groupes de distribution.

Les Académies sont surprises de la façon dont l'article a été accepté par la revue et rappellent que la publication d'un article dans une revue à comité de lecture n'est pas, à elle seule, le gage de sa qualité scientifique. Certains articles publiés dans les revues internationales, y compris les plus réputées d'entre elles, sont parfois de qualité médiocre ou se révèlent inexacts *a posteriori*.

Les Académies rappellent qu'il est naturel de procéder, à l'aune de l'évolution des connaissances et du perfectionnement des techniques, à une ré-évaluation périodique des procédures adoptées pour détecter toute éventuelle toxicité et/ou cancérogénicité des produits alimentaires.

Tirant les premières leçons de l'émotion suscitée par la publication de G.E. Séralini et de ses collaborateurs, **les six Académies** :

- **souhaitent** que les universités et les organismes de recherche publics se dotent d'un dispositif de règles éthiques concernant la communication des résultats scientifiques vis-à-vis des journalistes et du public, afin d'éviter que des chercheurs privilégient le débat médiatique qu'ils ont délibérément suscité, à celui qui doit nécessairement le précéder au sein de la communauté scientifique ;
- **proposent** que le Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel s'adjoigne un Haut comité de la science et de la technologie chargé de lui faire part, de façon régulière, de la manière dont les questions scientifiques sont traitées par les acteurs de la communication audiovisuelle ;
- **demandent** aux pouvoirs publics et à la représentation nationale de tout mettre en œuvre pour redonner du crédit à l'expertise collective et à la parole de la communauté scientifique qui mérite une confiance qu'on lui refuse trop souvent, alors que chacun s'accorde à affirmer que l'avenir de la France dépend pour partie de la qualité de ses travaux de recherche.